

ACTUALITÉ JURIDIQUE
DU 31 AOUT 2023

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

A signaler le décret établissant la liste des produits qui ne peuvent pas être vendus en vrac pour des raisons de santé publique.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

A signaler le décret relatif à la mise en œuvre pour les élus locaux de la faculté de cotisation et de la prise en compte des périodes de mandats pour les versements pour la retraite prévues à l'article 23 de la LFRSS pour 2023.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

FINANCES

A signaler le décret modifiant le décret du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.

FONCTION PUBLIQUE

A signaler les décrets portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions ; diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique.

FORMATION

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

SANTE

SECURITE

SOCIAL

TRANSPORTS

DOCUMENTS

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Collectivités – Une protection des données personnelles à deux vitesses**, article publié dans la **Gazette des Communes du 28 août 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Le RGPD, qui inquiétait tant, vient de fêter ses 5 ans. Si tout n'est pas parfait, la plupart des collectivités jouent le jeu et protègent les données personnelles de leurs administrés et de leurs agents. C'est surtout dans les petites communes que le bât blesse encore.

ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-837 du 30 août 2023** (JO du 31 août 2023) établissant la **liste des produits qui ne peuvent pas être vendus en vrac pour des raisons de santé publique** :

Ce décret fixe, dans une optique de clarification et de lisibilité de la norme, un certain nombre de définitions. Il prévoit une liste de produits dont la vente en vrac n'est permise que sous certaines conditions ou interdite pour des raisons de sécurité ou de santé publique, en tenant compte des textes en vigueur interdisant la vente en vrac, des dispositions du droit de l'Union, notamment en matière d'hygiène, rendant impossible la vente en vrac, ainsi que des recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans sa note d'appui scientifique et technique en date du 15 novembre 2021.

Le décret prévoit enfin qu'un arrêté du ministre chargé de la consommation peut venir, en tant de besoin, préciser les modalités de la vente en vrac de certains produits, notamment pour des raisons de sécurité. Les dispositions de ce texte entrent en vigueur le 1er septembre 2023.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Equipements scolaires – Territoires numériques éducatifs : en net progrès !** dossier publié dans la **Gazette des Communes du 28 août 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

La première année des Territoires numériques éducatifs (TNE) a donné l'exemple aux suivantes de ce qu'il ne fallait pas faire : pas de concertation avec les élus, arrivée massive de matériels non configurés

Avec près de 200 millions d'euros, les TNE jouent un effet levier indubitable sur les territoires concernés, en permettant aux écoles et établissements déjà bien dotés d'aller plus loin dans l'innovation, et aux retardataires de se mettre à niveau.

Avec la 2nde vague de TNE, c'est la pédagogie qui motive l'équipement et plus l'inverse comme lors des précédents plans « tablettes ». Les collectivités jouent donc un rôle nouveau en la matière, en dialoguant davantage avec l'Education nationale.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-838 du 30 août 2023** (JO du 31 août 2023) relatif à la mise en œuvre pour les élus locaux de la faculté de cotisation et de la prise en compte des périodes de mandats pour les versements pour la retraite prévues à l'article 23 de la LFRSS pour 2023 :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2023, définit la procédure permettant aux élus des collectivités locales et délégués de ces collectivités territoriales membres d'un établissement public de coopération intercommunale d'assujettir leurs indemnités d'élus aux cotisations de sécurité sociale. Il précise la caisse à laquelle ils peuvent adresser leur demande de versement pour la retraite au titre des périodes pendant lesquelles ils étaient membres d'organe délibérant.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Tribunal Administratif de Toulouse, 5 juillet 2023, Préfet de l'Aveyron c/ Commune de Vailhourles** (élection de 4 adjoints au maire) (n°2303387) :

Vacance des postes de 1^{er} et de 2^{ème} adjoints au maire : le 3^{ème} et le 4^{ème} adjoints, toujours en fonction, auraient dû être automatiquement désignés respectivement 1^{er} et 2^{ème} adjoints.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-835 du 29 août 2023** (JO du 30 août 2023) relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 31 août 2023, abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement afin de simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

FINANCES

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-822 du 25 août 2023** (JO du 26 août 2023) modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts :

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts et, partant, de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 ter du même code, instituée sur délibération communale, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante

mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 27 août 2023, a pour objet, d'une part, d'établir la liste des communes éligibles ainsi définies et, d'autre part, d'actualiser la liste des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, établie par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n° 2015-1284 du 13 octobre 2015.

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-845 du 30 août 2023** (JO du 31 août 2023) portant sur la **communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions** :

Ce décret est pris en application de l'article L. 115-7 du code général de la fonction publique qui transpose la directive 2019/1152 du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes dans l'Union européenne. Cet article prévoit que les agents publics reçoivent communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions.

En application de cet article, le décret fixe la liste des éléments qui sont communiqués et détermine également les modalités de cette communication.

- **Décret n°2023-825 du 25 août 2023** (JO du 27 août 2023) portant **diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique** :

Ce décret précise les conditions de renouvellement à titre exceptionnel de la période de trois cent dix jours ouvrés du congé de présence parentale avant le terme de celle-ci.

Par ailleurs, il détermine le champ du bénéfice du congé de proche aidant de personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie peuvent, sans être nécessairement d'une « particulière gravité », nécessiter une aide régulière de la part d'un proche.

Enfin, il prévoit que le congé de présence parentale et le congé de proche aidant peuvent être pris de manière fractionnée par demi-journée.

Le texte est entré en vigueur le 28 août 2023. La possibilité ouverte par le présent décret de fractionner un congé de présence parentale ou de proche aidant par période d'au moins une demi-journée entre en vigueur à l'occasion de la prolongation ou du renouvellement d'un congé en cours à la date de sa publication ou de l'octroi d'un nouveau congé après cette date.

- **Arrêté du 30 août 2023** (JO du 31 août 2023) fixant les **modèles de documents d'information prévus par le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions**.

FORMATION

Nouveaux textes

- **Instruction** du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports du 18 juillet 2023 (BOEN n°31 du 24 août 2023) relative à la **préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs au titre de l'année 2024** :

Cette instruction a pour objet de préciser la procédure d'analyse des dossiers de demande d'habilitation des organismes de formation afin d'organiser les sessions conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Comme le prévoit l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, l'habilitation pour l'ensemble du territoire national est accordée à l'organisme de formation qui en fait la demande par le ministre chargé de la jeunesse. L'habilitation régionale est accordée par le recteur de région académique ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, par le préfet.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Concours - Les « prépas talents », un suivi renforcé pour quel résultat?** article publié dans la **Gazette des Communes** du 28 août 2023 :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Les « prépas talents » ont été créées pour lever les freins financiers et l'autocensure face aux concours, en particulier A+.

Si l'accompagnement des candidats est un plus pour leur réussite, le dispositif ne solutionne pas la désaffection actuelle pour les concours.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Dark stores et dark kitchens : vers un nouveau statut ?** analyse publiée dans la **Gazette des Communes** du 28 août 2023 :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Le décret du 22 mars 2023 relatif aux destinations et aux sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) était très attendu, ainsi que l'arrêté du 22 mars 2023 modifiant la définition des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU. Ils ont apporté des précisions sur les contours juridiques des « dark stores » mais également des « dark kitchens ».

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Cour Administrative d'Appel de Lyon**, 8 juin 2023, **Société CM-CIC Leasing Solutions c/ Commune de Sainte-Marie-du-Mont** (n°21LY01635) :

L'absence d'habilitation du maire par le conseil municipal ne saurait être regardée comme un vice d'une gravité telle que les contrats doivent être écartés.

- **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 23 mai 2023, Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon c/ Société Self Saint-Pierre et Miquelon (n°21BX00268)** :

L'ensemble des opérations auxquelles donne lieu l'exécution d'un marché de travaux publics est compris dans un compte dont aucun élément ne peut être isolé et dont seul le solde arrêté lors de l'établissement du décompte général et définitif détermine les droits et obligations définitifs des parties. L'ensemble des conséquences financières de l'exécution du marché sont retracées dans ce décompte même lorsqu'elles ne correspondent pas aux prévisions initiales.

Il revient notamment aux parties d'y mentionner les conséquences financières de retards dans l'exécution du marché ou le coût de réparations imputables à des malfaçons dont est responsable le titulaire.

Le caractère définitif et intangible du décompte a notamment pour effet d'interdire aux parties toute contestation ultérieure sur les éléments de ce décompte.

SANTE

Nouveaux textes

- **Arrêté du 25 août 2023** (JO du 30 août 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 7 août 2023** (JO du 29 août 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 7 août 2023** (JO du 29 août 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Le conseil médical dans la FPT**, article publié dans la **Gazette des Communes** du 28 août 2023 :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Le conseil médical remplace, depuis 2022, le comité médical et la commission de réforme, devenant ainsi une instance unique.

Il est consulté pour avis, notamment pour l'octroi ou le renouvellement d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

Le conseil médical est saisi pour avis par l'administration à son initiative ou à la demande de l'agent concerné.

SECURITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Cour Administrative d'Appel de Toulouse, 31 janvier 2023, Société civile immobilière Caridugri c/ Commune d'Argelliers (n°21TL00215)** :

Arrêté de péril - La circonstance que les mesures de sécurisation du site aient été effectuées après le délai imparti n'est pas de nature à établir une carence fautive du maire .

SOCIAL

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-844 du 30 août 2023** (JO du 31 août 2023) portant **modification de la composition et du fonctionnement du Conseil national consultatif des personnes handicapées** :

Ce décret modifie la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national consultatif des personnes handicapées afin notamment de renforcer la participation des associations de personnes handicapées.

Il aménage notamment les règles relatives à son comité de gouvernance, ses commissions spécialisées et instaure une règle de dépôt.

Il prévoit également que le président et les trois vice-présidents perçoivent une indemnité à caractère forfaitaire et mensuel et que le comité puisse faire appel à des collaborateurs qui pourront bénéficier d'indemnités.

Enfin, précise que le président du comité peut participer aux réunions du comité interministériel du handicap.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Les villes aux petits soins pour les étudiants**, article publié dans la **Gazette des Communes du 28 août 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

La vie étudiante a longtemps été un angle mort des politiques territoriales. Depuis la crise sanitaire, les villes universitaires, en particulier, prennent le sujet à bras-le-corps.

Ces politiques ne devraient pas s'adresser seulement aux étudiants les plus précaires, mais à tous les jeunes apprenants du territoire, qu'ils soient à l'université ou non.

Les villes et les métropoles étudiantes ont un rôle à jouer dans la coordination des acteurs de santé et dans la connaissance de l'offre et des services par les étudiants.

TRANSPORTS

Nouveaux textes

- **Arrêté du 28 juillet 2023** (JO du 30 août 2023) modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif à l'**expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques** :

Cet arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur le 31 août 2023, a pour objet de préciser les éléments attendus dans le dossier de demande d'autorisation de circulation à des fins expérimentales d'un véhicule à délégation de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique en vue de la délivrance d'un certificat WW DPTC.